



**25-03-039 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation –la Haute Croix,  
Villeneuve en Retz  
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société [LTP Environnement](#), sise [03 rue Alfred Nobel, 44680 St Hilaire de Chaléons](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation la Haute croix, commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de pose de débitmètre sur AEP à compter du 07/04/2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La Haute croix, commune Villeneuve en Retz, à compter du 07/04/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux :

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

**En règle générale**

- Le stationnement et les dépassements seront INTERDITS au droit du chantier,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- La circulation sera ALTERNEE manuellement
- Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie
- Ces restrictions ne doivent pas entrainer de déviation sauf cas d'urgence extrême.
- En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 03/03/2025

**Jean-Bernard FERRER**

Maire de VILLENEUVE EN RETZ

